

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1527

présenté par

M. Damien Adam, Mme Pompili, Mme Janvier, M. Testé, M. Pellois, Mme Pascale Boyer,
M. André, M. Villani, Mme Provendier et M. Buchou

ARTICLE 5 BIS D

I. – Au premier alinéa, après la première occurrence du mot :« est », substituer aux mots :

« interdite lorsque le refus »,

les mots :

« autorisée uniquement lorsque l'acceptation ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mots :

« affiché », le mot :

« affichée ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« opposition »,

le mot :

« acceptation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à transformer le « stop pub » introduit dans la présente loi pour un « oui pub ». Ainsi, seuls les particuliers ayant manifestés leur accord pour recevoir dans leurs boîtes aux lettres des publicités non adressées feront l'objet de ces envois. Le passage au « oui pub » permettra

de mettre fin au gâchis qui représente l'envoi de publicités non adressées dans les boîtes aux lettres des particuliers qui sont dans la majorité des cas immédiatement jetées à la poubelle.